



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
du NORD LIBOURNAIS**

**RÉUNION du
COMITE SYNDICAL**

**le Jeudi 24 septembre 2026
à 18 H 00
au foyer communal de Lapouyade**

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du comité syndical en date du 16/04/2026
- **Délibération N° 01/24092026** – Annule et remplace autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents de la collectivité
- **Délibération n°02/24092026** - Délégation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif : élection des membres de la commission d'ouverture des plis
- **Délibération n°03/24092026** - Délibération relative à l'admission en non-valeur de titres des années antérieures en eau potable
- **Délibération N°04/24092026** – Délibération modificative de crédit n°01/2026 pour le budget de l'eau potable
- **Délibération N°05/24092026** – Délibération modificative de crédit n°01/2026 pour le budget de l'assainissement collectif
- Présentation du rapport annuel de l'A.R.S. sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,
synthèse 2025
- **Délibération N° 06/24092026** – Rapport annuel du délégataire – exercice 2025 – service de l'eau potable
- **Délibération N° 07/24092026** – Rapport annuel du délégataire – exercice 2025 – service de l'assainissement collectif
- **Délibération n° 08/24092026** – Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public "Service Eau Potable 2025"
- **Délibération N° 09/24092026** - Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public "Service Assainissement Collectif 2025"
- **Délibération N° 10/24092026** - Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public "Service Assainissement Non Collectif 2025"
- Questions diverses.

ACCUEIL des PARTICIPANTS :

Le quorum étant atteint,

Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat, président de la séance, déclare la séance du Jeudi 24 septembre 2026 à 18 H 00, ouverte.

Nomination du secrétaire de Séance :

M(me)..... est nommé(e) secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la réunion du comité syndical en date du 16 avril 2026

Observations :

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'un arrêté de virement de crédit a été pris :

Opération 202601 – Travaux divers 2026 compte 2315 : - 6 395 €

Opération 202601 – Travaux divers 2026 compte 2184 : + 6 395 €

Délibération N° 01/24092026 – Annule et remplace autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents de la collectivité

Vu le courrier de la préfecture nous invitant à retirer la délibération portant recrutement d'agents contractuels de remplacement N°20/16042026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-13 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité de BONZAC ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée (1) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- **DE RETIRER** la délibération n° 20/16042026 du 16 avril 2026 ;
- **D'AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles ;
- **DE DIRE** que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées ;
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;

- **DE DIRE** que M. l'autorité territoriale est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Délibération N° 02/24092026 – Délégation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif : élection des membres de la commission d'ouverture des plis

Monsieur le Président rappelle que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif du S.I.E.P.A. du NORD LIBOURNAIS doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D 1411.3 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission est présidée par Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Président du Syndicat.

A l'unanimité, le comité syndical décide d'élire les membres de la commission par un vote à main levée.

ELECTION des MEMBRES :

1 - Monsieur le Président constate qu'une liste de candidats a été déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure du 16 avril 2026, elle est la suivante :

Liste 1	
Titulaires	Suppléants
Mme Fabienne KRIER	M. Olivier MAITRE
M. Pascal PERAULT	M. Thibaut FUGIER
M. David BOGAERT	M. Frédéric FERCHAUD
M. Didier LALANDE	Mme Patricia GOBBI
M. Gilles BEGUIN	M. Thierry SENUT

2 - Il est procédé au scrutin :

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de votants :

Nombre de suffrage exprimé :

Majorité absolue :

	Liste 1
Nombre de voix	

3 - Sont déclarés élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Fabienne KRIER	M. Olivier MAITRE
M. Pascal PERAULT	M. Thibaut FUGIER
M. David BOGAERT	M. Frédéric FERCHAUD
M. Didier LALANDE	Mme Patricia GOBBI
M. Gilles BEGUIN	M. Thierry SENUT

Délibération N° 03/24092026 - Délibération relative à l'admission en non-valeur de titres des années antérieures en eau potable

Monsieur le Président informe :

- Budget de l'assainissement collectif :

Références titres	Montants	Objet
30/2020	798.81 €	Avenant contrat SMACL
Total :	798.81 €	

Monsieur le Président informe, qu'après avoir été saisi du non-paiement de ces titres par le trésor public en août 2026, il lui est demandé de procéder à l'annulation des titres de recette repris ci-dessus.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide :

- d'admettre en non-valeur les titres ci-après :
 - Budget de l'eau potable :

Références titres	Montants	Objet
30/2020	798.81 €	Avenant contrat SMACL
Total :	798.81 €	

- Dit que ces dépenses seront inscrites au budget 2026

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Délibération N° 04/24092026- Délibération modificative de crédits N° 01/2026 pour le budget de l'eau potable

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif de l'eau potable 2026,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

le Comité Syndical, DÉCIDE des modifications budgétaires EAU POTABLE suivantes :

Section d'exploitation :

Dépenses :

Chap. 042 - Compte 6811 :	+	739 500.00
Chap. 042 – compte 6811 :	+	106 000.00
Chap. 042 – compte 6811 :	+	40 977.00
Chap. 023 – virement à la section d'investissement :	-	146 977.00

Total dépenses d'exploitation :	+	739 500.00
--	---	-------------------

Recettes :

Chap. 042 - Compte 797 :	+	739 500.00
--------------------------	---	------------

Total recettes d'exploitation :	+	739 500.00
--	---	-------------------

Section d'investissement :

Dépenses :

Chap. 040 – compte 4818 : + 739 500.00

Opération 1004 – compte 2315 : + 55 000.00

Total dépenses d'investissement : + **794 500.00**

Recettes

Chap 042 – Compte 28131 (pour compte 21311 bâtiment d'exploitation) : + 472 000.00

Chap 042 – Compte 28131 (pour compte 21315 bâtiments administratifs) : + 41 000.00

Chap 042 – Compte 28135 : + 67 500.00

Chap 040 – Compte 4818 charges à étaler : + 106 000.00

Chap 042 – Compte 28125 : + 56.00

Chap 042 – Compte 28131 : + 29 100.00

Chap 042 – Compte 28135 : + 4 822.00

Chap 042 – Compte 28153 : + 659.00

Chap 042 – Compte 28156 : + 6 219.00

Chap 042 – Compte 28183 : + 111.00

Chap. 021 Virement de la section de fonctionnement : - 146 977.00

Chap. 16 opération 1004 – compte 1641 : + 55 000.00

Total recettes d'investissement : + **794 500.00**

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Délibération N° 05/24092026- Délibération modificative de crédits N° 01/2026 pour le budget de l'assainissement collectif

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif de l'assainissement collectif 2025,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

le Comité Syndical, DÉCIDE des modifications budgétaires ASSAINISSEMENT COLLECTIF suivantes :

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 1005 – compte 2031 : + 28 000.00

Opération 1005 – compte 2315 : + 182 000.00

Total dépenses d'investissement : + **210 000.00**

Recettes

Chap 16 – opération 1005 Compte 1641 :	+	210 000.00

Total recettes d'investissement :	+	210 000.00

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Présentation du rapport annuel de l'A.R.S. sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, synthèse 2025

Monsieur le Président rappelle que le rapport de synthèse de l'année 2025, ainsi que la fiche d'information réalisés par l'A.R.S. leurs ont été transmis avec leur convocation.

Délibération N° 06/24092026 – Rapport annuel du délégataire – exercice 2025 – service de l'eau potable

L'article L3131-5 du code de la commande précise que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public»

Monsieur le Président présente le rapport annuel du service public d'eau potable du SIEPA du Nord Libournais, relatif à l'exercice 2025, établi par la société AGUR.

Il précise que ce rapport a été transmis aux élus à l'appui de leur convocation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir procédé, conformément à l'article L1411-3 du C.G.C.T. à son examen,

le Comité Syndical prend acte du rapport annuel du délégataire du service public d'eau potable relatif à l'exercice 2025.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Délibération N° 07/24092026 – Rapport annuel du délégataire – exercice 2025 – service de l’assainissement collectif

L'article L3131-5 du code de la commande précise que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public»

Monsieur le Président présente le rapport annuel du service public d’assainissement collectif du SIEPA du Nord Libournais, relatif à l’exercice 2025, établi par la société AGUR.

Il précise que ce rapport a été transmis aux élus à l’appui de leur convocation.

Entendu l’exposé de Monsieur le Président,

Après avoir procédé, conformément à l’article L1411-3 du C.G.C.T. à son examen,
le Comité Syndical prend acte du rapport annuel du délégataire du service public d’assainissement collectif relatif à l’exercice 2025.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l’unanimité (à la majorité)

Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public

Monsieur le Président informe, qu’après visa par les services préfectoraux, ces rapports seront transmis à toutes les communes adhérentes au syndicat pour présentation à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2026, et mis à la disposition du public ;

Monsieur le Président précise que ces rapports ont été transmis aux élus simultanément à l’envoi de leur convocation.

Délibération n° 08/24092026 – Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public « Service Eau Potable 2025 »

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d’un service public d’eau potable ou d’assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA).

Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l’exercice 2025 auquel a été jointe la note annuelle d’information de l’Agence de l’eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2025. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2025 sur le SISPEA.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Délibération N° 09/24092026 - Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public "Service Assainissement Collectif 2025"

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2025 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2025. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2025 sur le SISPEA.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Délibération N° 10/24092026 - Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public "Service Assainissement Non Collectif 2025"

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2025 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2025. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2025 sur le SISPEA.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Questions diverses.